

Mesdames et Messieurs,

Nous vous rendons attentif au fait que dès le 01.01.2020, diverses modifications seront apportées à la facturation lors de l'enregistrement des testaments. Par conséquent, la facturation se déroulera comme vous pourrez le constater ci-dessous.

Lors de l'annonce d'un testament

Si un testament est déjà existant et qu'il est daté avant le 01.01.2020 avec le même dépositaire, la facturation se déroulera comme suit :

•	Annonce de testament	40.00.-
•	Autres émoluments	3.00.-
•	Timbres-poste	1.00.-

Si un testament est déjà existant et qu'il est daté après le 01.01.2020 avec le même dépositaire, la facturation se déroulera comme suit :

•	Annonce de testament	20.00.-
•	Autres émoluments	3.00.-
•	Timbres-poste	1.00.-

Si un testament est déjà existant et qu'il est daté avant le 01.01.2020 avec un autre dépositaire, la facturation se déroulera comme suit :

•	Annonce de testament	40.00.-
•	Autres émoluments	3.00.-
•	Timbres-poste	1.00.-

Si un testament est déjà existant et qu'il est daté après le 01.01.2020 avec un autre dépositaire, la facturation se déroulera comme suit :

•	Annonce de testament	40.00.-
•	Autres émoluments	3.00.-
•	Timbres-poste	1.00.-

S'il s'agit d'un premier testament, la facturation aura lieu de la manière suivante :

•	Annonce de testament	40.00.-
•	Autres émoluments	3.00.-
•	Timbres-poste	1.00.-



Lors de l'avis de décès

Si le testament le plus récent est daté avant le 01.01.2020 avec le même dépositaire :

- Facturation adressée au dépositaire

Si le testament le plus récent est daté après le 01.01.2020 avec le même dépositaire :

- Aucune facturation adressée au dépositaire

Nous vous invitons, Mesdames, Messieurs, à prendre connaissance de ces informations et nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Meilleures salutations.